

Flash DSN

La MSA vous informe sur vos déclarations Sociales Nominatives.

Suppression des taux réduits des cotisations maladie et famille

A partir du 1er janvier 2026, les réductions des taux de la cotisation maladie et de la cotisation d'allocations familiales ont été supprimées dans le cadre de la réforme de la réduction générale dégressive unique (RGDU). Elles demeurent aujourd'hui réservées aux seuls employeurs bénéficiant d'une réduction spécifique (Exemple : Exonération des cotisations patronales travailleurs occasionnels - demandeurs d'emploi (dispositif TO-DE)).

Retrouver plus d'information sur notre [page dédiée](#)

Dispense d'adhésion à la complémentaire santé

Dès le 1er jour du contrat et quelle qu'en soit la durée, l'employeur doit proposer au salarié d'adhérer à la mutuelle de l'entreprise. En cas de dispense, nous vous rappelons l'importance de préciser cette information sur la DPAE. Sans information de la dispense au moment de l'embauche, un appel de cotisation sera effectué par la MSA de Maine et Loire.

Fiche de paramétrage

Suite à la fusion d'AGRICA et de la CPCEA, le code organisme à indiquer dans vos DSN concernant la prévoyance a évolué. La valeur à prendre en compte et à renseigner dans la rubrique S21.G00.15.002 est la suivante : **P0223**.

Nous vous rappelons que les fiches de paramétrages sont accessibles depuis l'espace privé Entreprise dans le service en ligne "Demander mes attestations professionnelles".

Cotisation APECITA

A partir des déclarations de paie de janvier 2026, les employeurs de la production agricole doivent déclarer et verser la cotisation APECITA à la MSA et non plus directement à AGRICA (CPCEA). Le taux global de cette cotisation est de 0,06% (part salariale : 0,024 % et part patronale : 0,036%)

Changement du paramétrage cotisation APECITA

La cotisation APECITA doit être véhiculée avec la valeur 092 dans le bloc 81 au lieu de la valeur 059.

Pour toute régularisation portant sur des périodes de paie antérieures à janvier 2026, AGRICA (CPCEA) reste collectrice de la cotisation APECITA avec conservation du code cotisation 059.

Taux de cotisations Accident du Travail 2026

• Taux collectifs par secteurs d'activité

L'arrêté du 23 décembre 2025 (paru au Journal officiel du 30 décembre 2025) fixe les taux de cotisations du régime de l'assurance obligatoire des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour 2026.

Retrouvez-les sur notre site internet : [Barème cotisations sur salaires au 1er janvier 2026](#).

Le taux AT du personnel de bureau est fixé à **1,17 %**, et celui des apprentis à **1,95%**.

• Taux individualisés 2026

Les notifications et les décomptes de prestations concernant l'individualisation de certaines entreprises, ont été envoyés par email lundi 12 janvier 2026. Seules les entreprises de plus de 20 salariés sont concernées. Vous pourrez également retrouver les notifications dans votre espace privé Entreprise.

Page dédiée à l'Offre de Services aux Entreprises

Retrouvez plus d'informations liées à l'Offre de Services aux Entreprises sur notre site internet en cliquant [ici](#)



La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer des mails d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)